

ASSEMBLEE NATIONALE20 décembre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006
(C.M.P.) - (n° 2761)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 10

présenté par
le Gouvernement-----
ARTICLE 29

Dans le premier alinéa de l'article, substituer au montant :

« 47 272 609 000 € »,

le montant :

« 47 402 088 000 € ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d'une erreur matérielle, destinée à mettre en cohérence le texte et le tableau de l'article.